

DEPARTEMENT MAINE ET LOIRE
CANTON CHOLET II
COMMUNE LYS-HAUT-LAYON
COMMUNE DÉLÉGUÉE TRÉMONT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2022-08

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant numérotage

Le Maire délégué de TRÉMONT – commune déléguée de LYS-HAUT-LAYON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-28
VU l'arrêté de délégation n°2020-24 en date du 09/06/2020

VU la délibération n°150-2021 du Conseil Municipal de Lys-Haut-Layon en date du 28 octobre 2021 décidant de débaptiser le lieu-dit Villeneuve sur Trémont et d'intégrer les habitations au lieu-dit Villeneuve-les-Bouillons

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour, les propriétés ci-dessous désignées feront l'objet de la numérotation communale ci-après et ses propriétaires et occupants devront utiliser l'adresse indiquée (création ou modification d'adresse) :

Commune déléguée	ANCIENNE ADRESSE			NOUVELLE ADRESSE				
	Réf. cadastrales	n°	Libellé voie	Réf. cadastrales	n°	Libellé voie	Commune déléguée	Commune
TRÉMONT	356 A1154	4	Villeneuve	356 A1154	7	Villeneuve-les-Bouillons	TRÉMONT	49310 LYS-HAUT-LAYON
TRÉMONT	356 A0856 356 A1118	2	Villeneuve	356 A0856 356 A1118	9	Villeneuve-les-Bouillons	TRÉMONT	49310 LYS-HAUT-LAYON
TRÉMONT	356 A0823	1	Villeneuve	356 A0823	8	Villeneuve-les-Bouillons	TRÉMONT	49310 LYS-HAUT-LAYON

Article 2 : Le numérotage comporte pour chaque voie ou lieu-dit une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

Article 3 : La série des numéros d'une voie régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche, quel que soit le système de numérotation retenu.

Article 4 : Le lieu-dit Villeneuve-les-Bouillons est numéroté selon un système de numérotation continue : les immeubles sont numérotés avec des numéros croissants depuis le début de la voie (2,4,6, etc. à droite ; 1, 3, 5, etc. à gauche).

Article 5 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large portant le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut sur la boîte à lettres.

Article 6 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

Article 7 : Les frais d'entretien, en dehors des cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires.

Article 8 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 9 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

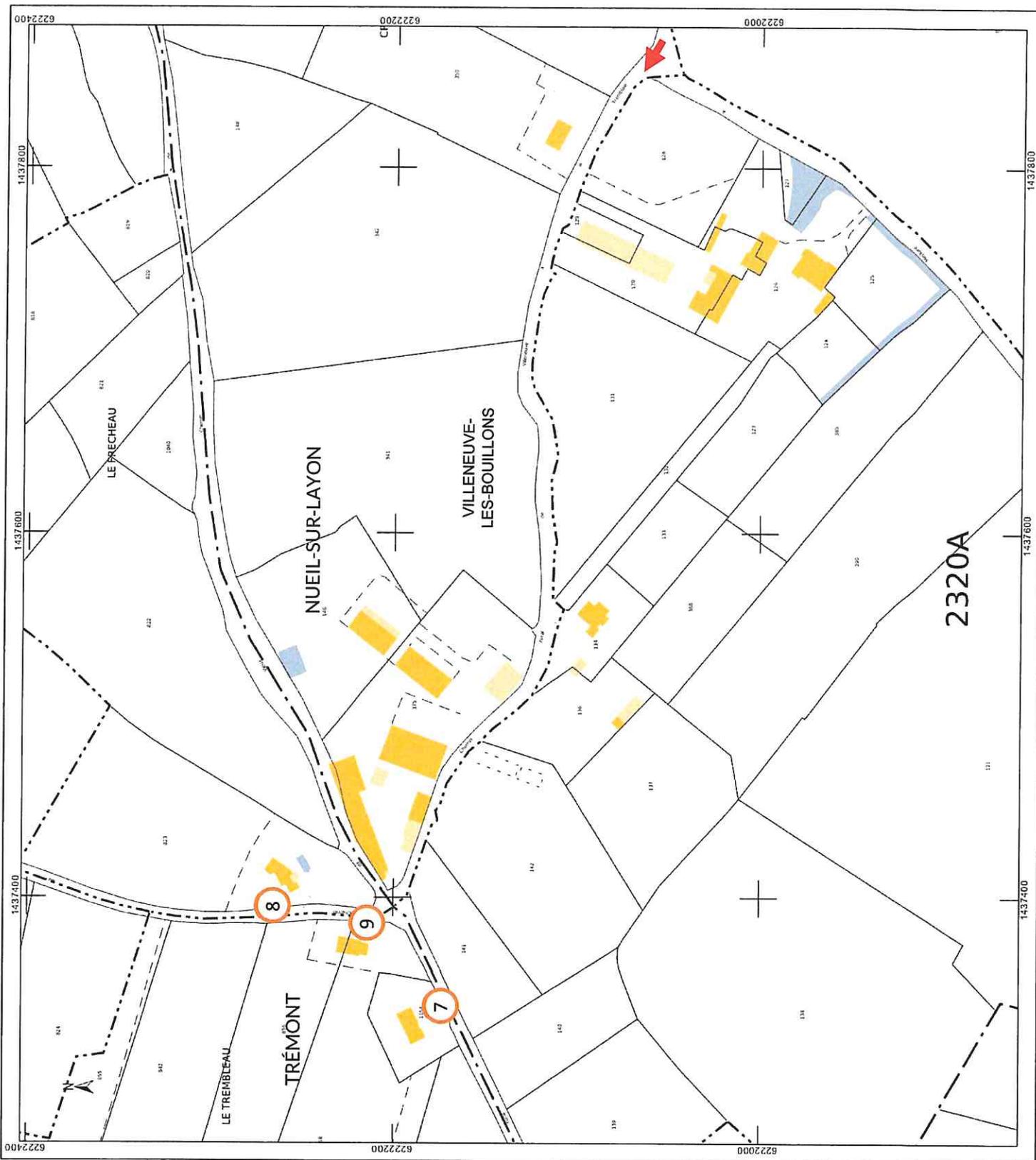
Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 11 : Le présent arrêté sera transmis au service du cadastre.

A LYS-HAUT-LAYON, le 03/03/2022

Le Maire délégué,
Daniel FRAPPEAU





<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>Villeneuve-les-Bouillons</p>	
<p>Département : MAINE ET LOIRE</p> <p>Commune : LYS-HAUT-LAYON</p>	<p>Section : A</p> <p>Feuille : 232 A 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000</p> <p>Échelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 16/06/2021 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC47</p>
<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF du Maine et Loire - Saumur 49417</p> <p>49417 SAUMUR tel. 02.41.83.57.00 - fax sdif49.saumur@dgifp.finances.gouv.fr</p>	
<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p> <p>©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>	